



DELIBERATION N°	2023.09.25/103
CLASSIFICATION	4.2

Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 53
 Nb de membres votants : 60
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Marcel Contoux à SAINT LEGER SUR VOUZANCE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 septembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAU, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Isabelle REFAY représentant Jean-François TOCANT,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Geneviève DESVIGNE à Françoise LACAU, Odile FRANCHISSEUR à Roger LITAUDON, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PLESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Christian BONNET, Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Catherine JONET,

Secrétaire de séance : Louis MERET

N° 103 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création d'un emploi dans le cadre d'un contrat de projet : Animateur.rice milieux aquatiques (catégorie B)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant l'opportunité de s'engager dans un contrat territorial sur le bassin versant de la Besbre,

Vu la délibération n° 2023-63 en date du 14 mars 2023 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant inscription du territoire Besbre (Allier) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration du contrat territorial Besbre,

Considérant les enjeux en matière de préservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et des milieux aquatiques,

Il est exposé :

Afin de répondre aux enjeux identifiés en matière de préservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et des milieux aquatiques, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les fonctions d'Animateur.rice milieux aquatiques.

DELIBERATION N°	2023.09.25/103
CLASSIFICATION	4.2

L'agent aura pour principales missions de :

- piloter, animer, coordonner et gérer la démarche de nouvelle élaboration du contrat territorial de la Besbre et organiser le processus de concertation ;
- assurer l'organisation et le suivi des instances de gouvernances du contrat territorial ;
- identifier les actions prioritaires et en assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation ;
- établir et suivre les dossiers de subvention ;
- assurer une veille technique, réglementaire et juridique ;
- développer et consolider les partenariats locaux avec l'ensemble des acteurs relevant de son champ de compétences ;
- favoriser la communication autour de la démarche et la promotion des actions mises en œuvre ;
- assurer la surveillance et le suivi régulier de l'état des cours d'eau et des ouvrages concernés

Il devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et/ou de l'environnement correspondante au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et disposer d'une première expérience dans le pilotage de projets et l'animation de réunions au sein d'une collectivité territoriale.

L'emploi non permanent à temps complet est créé dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie B, pour une durée de 2 ans renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

La rémunération de l'agent sera fixée selon le profil et l'expérience de l'agent en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Pourront s'ajouter des indemnités accessoires relevant du régime indemnitaire instauré par délibération n° 2021.12.06/160 en date du 6 décembre 2021 et des indemnités de déplacement s'il y a lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de créer un emploi non permanent à temps complet (catégorie B - filière technique) dans le cadre d'un contrat de projet selon les caractéristiques détaillées dans le rapport de présentation ci-annexé pour répondre aux enjeux de préservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et des milieux aquatiques,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

